

SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 13 AVRIL 2015 à 19H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Le lundi 13 avril 2015 à 19h30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

ORDRE DU JOUR

Administration générale, personnel, commerce

- **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015**

- **BEAUVAIS BOUTIQUES PLAISIRS**

- **CRÉATION D'UN PARCOURS SANTÉ AU PLAN D'EAU DU CANADA**

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- **BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ANDES ET L'OISE**

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- **AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLAS NORD PICARDIE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES ISSUS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE TROISSEREUX**

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Fait à Beauvais, le 7 avril 2015

PRÉSIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aïssé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Madame Alison GILLON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUIBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOU, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT

POUVOIRS : Monsieur Jacques DORIDAM à Madame Catherine THIEBLIN, Monsieur Jérôme LIEVAIN à Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Franck PIA

Date d'affichage :	20/04/2015
Date de la convocation :	07/04/2015
Nombre de présents :	42
Nombre de votants :	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Élodie BAPTISTE

Mme Le MAIRE : Je vais ouvrir la séance du conseil municipal.

Mme Le MAIRE : Je vous propose la désignation d'Élodie BAPTISTE comme secrétaire de séance.

Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Donc si Élodie veut bien procéder à l'appel, je l'en remercie.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Je vous propose qu'Élodie BAPTISTE soit secrétaire de séance pendant tout le Conseil. Pas d'avis contraire ? Donc il en est ainsi.

Adoption des procès-verbaux du 19/12/2014 et du 05/02/2015

Mme Le MAIRE : Je vous propose d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux, d'abord du 19 décembre 2014. Et on me prie de dire que les corrections demandées ont bien été apportées. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Il est donc adopté à l'unanimité.

Et celui du 5 février 2015 pas de remarques ?

Il est donc également adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues, avant de passer au premier point à l'ordre du jour, je voudrais devant vous féliciter nos conseillers départementaux qui ont été élus il y a trois semaines, Charles LOCQUET et Franck PIA, et qui, je n'en doute pas, défendront les dossiers de notre ville au sein de ce nouveau conseil départemental.

Et d'autre part, tout à l'heure j'ai parlé de la consultation populaire, elle sera bien le dimanche 27 septembre 2015.

On passe au premier point à l'ordre du jour et je donne la parole à Monsieur PIA.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015

MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

La ville de Beauvais organise tous les ans la coordination et la promotion du marché de Noël.

Pour l'année 2015, le marché de Noël sera inauguré le 4 décembre et se terminera le 31 décembre 2015. La collectivité souhaite faire appel à un pres-

tataire qui assurera la commercialisation des chalets (commerçants et artisans) de Noël.

La présente délibération a donc pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël, conformément aux articles R1411-2, L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales. En effet, compte tenu du niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type d'évènement nécessite donc un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'organisation du Marché de Noël 2015, qui aura lieu du 4 décembre au 31 décembre 2015, et ce pour un montant de 68.000 euros, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 31/03/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. PIA : Il s'agit du lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour le marché de Noël 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour ce marché de Noël qui aura lieu du 4 décembre au 31 décembre 2015 pour un montant de 68 000 euros, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël ; ainsi que toutes décisions concernant leur avenant lorsque les crédits seront inscrits au budget. C'est donc passé en commission administration générale le 31 mars 2015 avec un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y a pas de questions, est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

BEAUVAIS BOUTIQUES PLAISIRS**Mme GILLON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

L'association Beauvais boutiques plaisirs (B.B.P.) participe activement à l'animation de la ville en organisant des opérations commerciales essentielles à la vitalité économique de notre territoire.

En 2014, l'association a notamment organisé la brocante des enfants, la semaine du goût en partenariat avec les artisans de bouche, la braderie, des animations dans le cadre du Blues autour du Zinc et des fêtes de Noël.

Pour continuer à œuvrer pour la redynamisation commerciale, la Ville verse chaque année une subvention en rapport avec le budget prévisionnel de l'association.

Cette année, compte tenu du programme ambitieux d'animations porté par B.B.P., le montant maximum de subvention s'élève à 54 000 euros.

Compte tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

Afin de permettre à B.B.P. de mettre en œuvre dès à présent son programme d'animations, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 31/03/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme GILLON : Il s'agit de la convention avec l'association des commerçants Beauvais Boutiques Plaisirs.

L'association participe activement à l'animation de la ville en organisant des opérations commerciales essentielles à la vitalité économique de notre territoire. Pour continuer à œuvrer, la ville verse chaque année une subvention en rapport avec le budget prévisionnel de l'association. Cette année, compte tenu du programme d'animations, le montant maximum s'élève à 54 000 euros. Compte tenu du montant, il est nécessaire de conventionner avec cette association.

Donc, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe, d'autoriser madame le maire à la signer, d'autoriser la dépense afférente qui sera à prélever sur les crédits prévus à cet effet.

Mme ITALIANI : Une simple question par pure curiosité. Il y a une subvention de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de 25 000 euros pour un permanent de l'association. J'aimerais bien savoir quel est le permanent de cette association.

Mme GILLON : C'est la secrétaire, c'est la seule employée de cette association car on la demande à temps plein.

Mme ITALIANI : D'accord. Merci.

Mme Le MAIRE : Pas d'autres questions ? Alors, on passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

En annexe, la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Beauvais et Beauvais Boutiques Plaisirs.

CRÉATION D'UN PARCOURS SANTÉ AU PLAN D'EAU DU CANADA

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais, qui promeut une politique de santé publique axée notamment sur les activités sportives et de loisirs, propose d'implanter un parcours santé accessible à tous au plan d'eau du Canada.

Cet équipement qui répond à une forte demande des usagers selon les enquêtes réalisées dans le cadre du diagnostic territorial approfondi (D.T.A.) de la base nautique et de loisirs de Beauvais (41% des sondés souhaitent un complément à l'offre sportive déjà existante sous la forme d'un parcours santé), vise à mettre l'exercice physique à la portée de tous quel que soit l'âge, les capacités de chacun ou les objectifs personnels.

Le projet consiste à mettre à la disposition d'un large public, la famille, les sportifs, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, un ensemble d'agrès permettant de faire de l'exercice physique et de stimuler différents muscles et parties du corps selon 3 axes : la relaxation, le cardio, la musculation. La pratique s'organise autour d'ateliers thématiques.

Le matériel sportif et ludique installé en plein air, en accès gratuit, favorise l'exercice physique de plein air (fitness), la prise d'initiative et stimule le développement corporel, la coordination, l'équilibre et la coordination pour toutes les catégories d'utilisateurs.

Au-delà de la promotion de la santé, de la prévention de l'obésité, de la lutte contre la sédentarité, cet équipement propose également un espace de rencontre et de convivialité intergénérationnel sur ce site familial et touristique majeur de l'agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à engager le projet,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 31/03/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIBERT : Cette délibération concerne la création d'un parcours santé sportif au plan d'eau du Canada, accessible à tous.

C'est un projet d'ailleurs qui fait partie de nos en-

gagements de campagne. Cet équipement qui répond à une forte demande des usagers vise à mettre l'exercice physique à la portée de tous quel que soit l'âge, les capacités de chacun ou les objectifs personnels. Le projet consiste à mettre à la disposition d'un large public, la famille, les sportifs, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, un ensemble d'agrès permettant de faire de l'exercice physique. Le matériel sportif et ludique est installé en plein air et en accès gratuit.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager le projet ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ce dossier ; et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Administration générale, personnel, commerces » a émis un avis favorable.

M. VIGUIER : Madame le Maire, juste pour vous dire que l'on votera évidemment ce rapport que nous avons en partage sur nos programmes respectifs.

Mme Le MAIRE : Éh bien, vous voyez qu'on se retrouve de temps en temps. Alors, pas de vote contraire ? Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES

MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Elle s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projets d'habitants (500 € maximum par projet) s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 18 mars 2015, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

• **Fiche-action n° 1 " Soirée orientale "**

- porteur de projet : Association Jasmins sans frontières
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 € maximum

• **Fiche-action n° 2 " Tournoi des Frères acte III "**

- porteur de projet : Groupe d'habitants représenté par M. Mounaïm EL MANSOURI
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500 € maximum

• **Fiche-action n° 3 " Pâques vient à nous sur le Quartier Saint-Jean "**

- porteur de projet : Groupe d'habitantes représenté par Mme Saadia BOUCHKARA
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500 € maximum

• **Fiche-action n° 4 " Pâques vient à nous sur le Quartier Saint-Lucien "**

- porteur de projet : Association Demain dès l'Aube
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500 € maximum

• **Fiche-action n° 5 " Pâques pour tous "**

- porteur de projet : Association Cultures sans frontières
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 € maximum

Ces projets représentent un financement de : 3.100 €.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 31/03/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LAGHRARI : Cette délibération concerne la bourse aux initiatives citoyennes.

Cette bourse s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants de tous les quartiers de Beauvais. J'en profite pour vous inciter à impulser des projets envers les habitants de tous les quartiers de Beauvais. Cette bourse, elle répond à tous les projets. Donc, aujourd'hui, c'est la première délibération et j'espère vous en faire à chaque conseil municipal, ça prouvera la dynamique de nos concitoyens à Beauvais. Nous commençons par un financement de 3 100 euros concernant 5 projets.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la Ville, vie associative », réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions sur ce dossier ?

Mme ROUIBI-GEFFROY : Pas une question, avis favorable sur ce dossier, mais simplement faire

remarquer à notre collègue Mohrad LAGHRARI que ce sont tous les quartiers de Beauvais en politique de la Ville.

M. LAGHRARI : Non.

Mme ROUIBI-GEFFROY : C'est ce qui est indiqué sur la délibération.

M. LAGHRARI : Alors il y a deux choses, il y a deux financements au sein de la bourse aux initiatives citoyennes. Les projets associatifs des associations dans les quartiers de la politique de la ville. Par contre, les projets d'habitants ce sont tous les citoyens beauvaisiens, qu'ils habitent au centre-ville, qu'ils habitent à Marissel, à Saint-Jean ou Argentine. Donc, en fait, il y a deux ouvertures, ce qu'on veut permettre c'est vraiment d'impulser une dynamique et ne pas créer de différence entre les habitants.

Mme ROUIBI-GEFFROY : Excusez-moi, je n'avais pas lu le paragraphe, la ligne juste en dessous.

M. LAGHRARI : Pas de souci.

Mme Le MAIRE : On passe au vote. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

En annexe, les fiches actions du dispositif « BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ANDES ET L'OISE

Mme CAPGRAS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation de leurs missions.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2015 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

- l'association les Andes et l'Oise, pour un montant de 1 500€ afin de promouvoir et faire rayonner la ville de Beauvais à travers un rallye automobile en Argentine.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 31/03/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme CAPGRAS : Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations, notamment en apportant son concours financier à la réalisation de leur mission. Plusieurs demandes de financement pour l'année 2015 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année. A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 et ventilé selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association les Andes et l'Oise afin de promouvoir et faire rayonner la ville de Beauvais à travers un rallye automobile en Argentine. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration politique de la Ville, vie associative », réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable.

Mme ROUBI-GEFFROY : Simplement une question sur cette délibération, une interrogation. Pourquoi est-ce que cette subvention est sur le service sur les crédits aux associations ? En fait, c'est une opération qui apparaît plus comme une promotion, faire rayonner la ville de Beauvais, donc sur du sponsoring. Est-ce que ça ne serait pas logique que ça n'émerge pas sur les crédits vie associative mais plutôt sur les crédits communication ?

Mme Le MAIRE : C'est parce qu'elles se sont organisées en association, donc ça nous a paru plus simple, plus pratique pour le faire, voilà la seule chose.

Mme CAPGRAS : C'est aussi un projet humanitaire.

Mme Le MAIRE : C'est parce qu'il y a des actions qui sont organisées après le rallye pour les familles en Argentine et au Chili, les pays qu'elles traversent mais que toutes, pas simplement ces deux jeunes femmes-là, le but du rallye est aussi à but humanitaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. VIGUIER : J'avais juste une petite remarque de forme. C'est normal que vous nous donniez quelques informations sur les buts et objectifs de cette subvention. On la votera parce que je ne voudrais pas en plus vous mettre en difficulté. Je le dis un peu avec de l'ironie puisque j'ai vu sur les réseaux sociaux que vous leur aviez remis aujourd'hui un chèque en carton sans attendre notre délibération.

Mme Le MAIRE : L'essentiel c'est qu'il ne soit pas en bois !

M. VIGUIER : Nous ne voudrions pas, justement, que ce chèque en carton devienne un chèque en bois. Donc nous voterons cette subvention pour ne pas vous mettre en difficulté Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Vraiment, autant d'attentions ce soir !

M. VIGUIER : Franchement, ça serait mieux que la prochaine fois vous leur remettiez après que nous ayons délibéré, s'il vous plaît.

Mme Le MAIRE : Merci de vos intentions mes chers collègues, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 23 juin 2014 engageant la procédure de modification du P.L.U. laquelle consiste en particulier à :

- prendre en compte la loi ALUR de mars 2014 et en particulier tirer les conséquences de la suppression du coefficient des sols (COS) en réajustant plus particulièrement les articles 10 (relatif aux hauteurs des constructions), 12 (relatif aux exigences de stationnement) et 13 (relatif aux espaces libres et plantations) en zone à vocation principale d'habitat (UB, UD)

- accroître l'offre foncière à destination des activités économiques sur des terrains appartenant à :

- la communauté d'agglomération (zone des Larris)
- la ville (lotissement du Tilloy)

- favoriser le développement commercial en rendant possible :

- l'implantation de nouveaux commerces (Marette, ZAC de Ther)
- la démolition-reconstruction du supermarché Lidl situé rue du pont Laverdure
- l'accès entrant direct aux commerces depuis l'avenue Kennedy au niveau de la ZAC de Ther

- mieux gérer l'évolution urbaine en réajustant les droits à bâtir (zone de la Marette)

- améliorer la règle (reformulation de l'écriture de certains alinéas du règlement du PLU)

- harmoniser la règle (comme avec l'article 12 relatif aux exigences de stationnement avec 2 places de stationnement exigées par logement quelque soit la nature du logement individuel ou collectif)

- mettre à jour le document d'urbanisme :

- suite à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser (cas du lotissement de la Longue Haye)
- suite aux acquisitions réalisées dans le cadre des emplacements réservés au P.L.U.
- avec les évolutions législatives notamment.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 15 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification et considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 janvier au 11 février 2015 inclus et au cours de laquelle une observation a été formulée n'entraînant pas de modification du dossier,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation

- un extrait du règlement
- des plans de découpage en zone

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 01/04/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il s'agit de vous faire un retour et puis aussi de solliciter votre vote sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Donc, une procédure de modification a été lancée le 23 juin dernier. Les évolutions proposées sont les suivantes, elles portent sur 6 points principaux. Le premier, c'est une nouveauté dans la loi ALUR de mars 2014 qui a supprimé le coefficient d'occupation au sol. Donc il fallait le substituer par d'autres règles mais tout en veillant au respect de ce qui était souhaité, c'est-à-dire la morphologie et la densité du tissu urbain et le parti pris de verdure. Donc, quelles sont les pistes qui ont été énoncées ? Premièrement, la réduction des droits à bâtir en fonction de la profondeur du terrain. Deuxièmement, pour les logements collectifs, l'augmentation des exigences d'espace vert proportionnellement à l'importance du programme. Troisièmement, l'exigence de deux places de stationnement par logement quel que soit le type de logement, avant c'était essentiellement pour les pavillons qu'il y avait deux places de logement, donc pour les collectifs c'était disons assez variable, il y avait une règle avec les 50 m² de plancher. Maintenant, ça sera deux places de stationnement par logement. Quatrièmement, une demande plus importante en stationnement enterré pour les opérations de logements collectifs. C'est-à-dire au-delà de 20 logements, donc les opérations de 20 logements on ne demandera que 60 % de places enterrées ou semi-enterrées.

Donc, la suppression du COS conduit également à réajuster des dispositions dans un secteur particulier sur Saint-Just des Marais, le secteur de la rue Jean-Jacques Fenot et de la chaussée Feldtrappe. En effet, avant s'y appliquait la notion de COS de fait, c'est-à-dire grosso modo on ne pouvait pas construire s'il n'y avait pas d'occupation au sol précédente, où sans ça, on pouvait reconstruire à l'identique après. Donc, là il est proposé d'assouplir très légèrement la règle en autorisant un petit peu d'urbanisation mais sur les terrains seulement bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Donc, cette possibilité de construire sera soumise à deux conditions, que les nouvelles constructions soient situées dans la bande des 20 mètres par rapport à l'alignement et qu'elles ne créent au maximum qu'un seul logement. Voilà pour le premier point, compenser la suppression de coefficient d'occupation au sol.

Deuxièmement, accroître l'offre foncière à destination des activités économiques sur environ 7 hec-

tares. Donc, en rendant possible l'urbanisation d'une première tranche de 5 hectares sur la zone des Larris, et, deuxièmement, sur des terrains appartenant à la ville sur le lotissement du Tilloy, donc sur 2 hectares.

Troisièmement, favoriser le développement commercial en rendant possible l'implantation de nouveaux commerces, c'est le cas de la zone de la Marette, de la ZAC de Ther. La réalisation de la démolition-reconstruction du supermarché LIDL, rue du pont Laverdure. Et, troisième point, l'accès entrant direct aux commerces depuis l'avenue Kennedy au niveau de la ZAC de Ther, ça posait beaucoup de problèmes de sécurité. Donc on pourra comme ça concevoir une bretelle qui permettrait d'entrer directement en venant d'Allonne.

Le quatrième point, réajuster les droits à bâtir, en particulier sur la zone de la Marette, ce point concerne les terrains communaux situés à l'ouest du bowling et il est prévu de permettre la réalisation d'un petit lotissement pavillonnaire.

Cinquièmement, protéger un élément de patrimoine, à la demande de plusieurs élus. Protéger, à savoir la Fontaine Brocard de Marissel.

Et puis, traditionnellement, sixième point, mettre à jour le PLU suite à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser comme la Longue Haie, donc l'adaptation un petit peu du règlement et aux acquisitions réalisées dans le cadre des emplacements réservés au PLU et aux évolutions législatives.

Donc, vous voyez, vous avez tous les documents joints sur votre tablette, si elle fonctionne bien, ce qui n'est pas le cas de la mienne. Vous avez tous les rapports de présentation, un extrait du règlement, plan de découpage de zone. Il y a eu, bien sûr, une enquête publique, donc on vous donne les dates de l'organisation. Elle n'a amené qu'une seule observation qui a été formulée et les services de la ville y ont répondu mais ça n'a pas entraîné de modification du dossier.

Tout ceci étant posé, il est proposé au conseil municipal ce soir de délibérer sur l'approbation de cette nouvelle modification du PLU, tel qu'annexée au précédent rapport. Sachant, évidemment, que le dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture comme c'est la règle.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau, cœur de Ville etc. », réunie le 1^{er} avril dernier, a émis un avis favorable sur cette modification du PLU. Voilà en quelques mots les principales modifications proposées, donc s'il y a des demandes d'informations j'essaierai d'y répondre le mieux possible.

M. ILLIGOT : Je voudrais juste poser une question, ça va être mis à disposition à l'Hôtel de Ville, est-ce que ça se fait de pouvoir le mettre à disposition sous format numérique sur notre site Internet ? Est-ce que c'est quelque chose qui se fait ?

M. BOURGEOIS : Là vous avez les documents, vous avez dû le voir sur la tablette.

M. ILLIGOT : Oui, je parle pour les habitants bien sûr.

M. BOURGEOIS : Alors, en principe, à chaque fois que c'est approuvé ça passe sur le site de la ville. C'est mis à jour.

Mme Le MAIRE : Pas d'autres questions ? Alors, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

En annexe, la note de synthèse du plan local d'urbanisme.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLAS NORD PICARDIE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES ISSUS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE TROISSEREUX

Mme BERTOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La société Colas Nord Picardie a déposé le 26 janvier 2015, auprès des services de l'État, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) issus des travaux d'aménagement de la déviation de Troissereux.

La zone de stockage couvre une surface d'environ 31 000 m² (cf carte ci-jointe : site ISDI D5). Un second site (ISDI D5 bis) avait été inscrit dans la demande d'enregistrement mais le 3 mars 2015, la société Colas Nord-Picardie a fait part de l'abandon de ce site et a précisé que seul le projet D5 était concerné par la consultation du public.

La durée d'exploitation du site s'étalera sur toute la période des travaux de la déviation soit jusqu'à décembre 2016 au plus tard (sauf arrêt de chantier). Une fois l'ISDI remise en état selon un protocole technique présenté dans le dossier (avec un modelage conservant l'allure générale de la topographie locale), le site redeviendra exploitable par l'agriculteur.

Le 13 mars 2015, le préfet a signé un arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public du mardi 7 avril au mardi 5 mai 2015 inclus, le dossier étant tenu à la disposition du public en mairie. L'article 6 de cet arrêté préfectoral précise que les conseils municipaux des communes de Beauvais, Troissereux et Tillé sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique, soit au plus tard le 20 mai 2015.

Aussi, compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, compte-tenu que ces déchets sont assimilés à des « terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses », compte-tenu de l'absence d'enjeux environnementaux forts (écologiques en particulier), il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 01/04/15, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme BERTOIS : Cette délibération concerne l'avis de la commune sur la demande d'enregistrement déposée par la société Colas Nord Picardie en vue

d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes issus des travaux d'aménagement de la déviation de TROISSEREUX.

Cette demande a été déposée auprès des services de l'Etat. La zone concernée couvre une surface d'environ 31 000 m², vous pouvez consulter la carte. Un second site avait été inscrit dans la demande d'enregistrement mais la société Colas a fait part de l'abandon de ce site. La durée d'exploitation du site s'étalera sur toute la période des travaux de déviation, c'est-à-dire jusqu'à décembre 2016 au plus tard. Une fois l'ISDI remise en état, le site redeviendra exploitable par l'agriculture. Le Préfet a signé un traité relatif à l'ouverture d'une consultation publique, le dossier étant tenu à disposition du public en mairie. Les conseils municipaux des communes de BEAUVAIS, TROISSEREUX et TILLE sont appelés à donner leur avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique.

Aussi, compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, de l'assimilation de ces déchets de terres et de cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, et de l'absence d'enjeux environnementaux forts, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

Un avis favorable a été émis par la Commission « Urbanisme » le 1^{er} avril 2015.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

Voilà mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, bonne fin de soirée.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

- **24 décembre 2014 :** Passation d'un contrat avec la société ECOFOLIO permettant à la ville de s'acquitter de l'éco contribution pour la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers.

- **26 décembre 2014 :** Passation d'un marché avec la société SARL Monetique et communication/you transactor, portant sur l'acquisition de terminaux de pv électronique, installation, garantie et mises à jour. Les frais correspondants s'élèvent à 14 202,00 euros HT.

- **30 décembre 2014 :** Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations

et locaux du complexe tennistique Kennedy au profit de l'association Tennis Club de l'agglomération du Beauvaisis.

- **30 décembre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la piscine Aldebert Bellier sise chemin de Camard à Beauvais, au profit du groupement de gendarmerie de l'Oise.

- **5 janvier 2015** : Passation d'un contrat de location, avec la société Dynamic Land, de deux circuits gonflables, dans le cadre des « trois mois fous » organisés par la ville. La dépense correspondante s'élève à 1.548 € TTC.

- **6 janvier 2015** : Passation d'un bail professionnel avec madame CADOT, sage-femme, pour la location du cabinet situé au sein du pôle santé Clémenceau, pour une durée d'hébergement de six ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 757,40 € TTC.

- **9 janvier 2015** : Passation d'un marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de l'unité de production culinaire :

- lots 1-2-3 avec la société Cercle Vert
- lot 4 avec la société Defoort
- lot 5 avec la société Comptoir

Le marché est sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

- **12 janvier 2015** : Passation d'une convention avec SOGELINK concernant la participation d'agents à la formation « outil DICT.fr : perfectionnement mixte pour les exploitants et les déclarants ». Les frais s'élèvent à 1 575,00 euros HT.

- **12 janvier 2015** : Passation d'une convention avec le CEFIRH concernant la participation d'un agent à la formation « Excel 2010- perfectionnement ». Les frais s'élèvent à 400,00 euros HT.

- **14 janvier 2015** : Passation d'un avenant au bail professionnel avec madame LECLAIRE, psychothérapeute, pour la location à 50% du cabinet situé au sein du pôle santé Clémenceau, pour une durée d'hébergement de six mois. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 220,31 € TTC.

- **15 janvier 2015** : Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association club du Beauvaisis de la retraite sportive. L'avenant modifie l'article 4 de la convention initiale portant sur la durée de la mise à disposition de cette installation sportive, celle-ci est prorogée au 30 avril 2015.

- **15 janvier 2015** : Passation d'un avenant au marché avec l'entreprise SIGNATURE, afin d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau de prix, pour la fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie, lot n°25 : signalisation verticale et jalonnement. Le présent avenant est sans incidence sur le montant minimum et le montant maximum du marché à commandes.

- **15 janvier 2015** : Mise à disposition, au profit de monsieur David DROIT, d'un terrain communal en nature d'espace vert, cadastré W n°352 lieudit « La

lyrette », à proximité de sa propriété, pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin. Le prix de la location est fixé à la somme symbolique de 15 euros par an. En effet, le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

- **15 janvier 2015** : Mise à disposition, au profit de monsieur Grégory SARRAUTE, d'un terrain communal en nature d'espace vert, cadastré section AP n° 268 d'une surface de 568 m², jouxtant son activité, afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 844 euros.

- **15 janvier 2015** : Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome au profit de l'association centre sportif Saint Lucien Beauvais. L'avenant modifie l'article 4 de la convention initiale portant sur la durée de la mise à disposition de cette installation sportive, celle-ci est prorogée au 30 avril 2015.

- **16 janvier 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de cinéma Agnès Varda – ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, au profit de l'association des jardins familiaux de l'Oise, afin d'organiser une assemblée générale.

- **20 janvier 2015** : Passation d'un marché avec la société SOPROVERT, portant sur la fourniture de paillages de miscanthus. Le marché est sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 22 000,00 euros HT.

- **26 janvier 2015** : Passation d'un marché avec la société Ramery revitalisation, portant sur les travaux de démolition du centre commercial Camard. Les frais s'élèvent à 23 082,00 euros HT.

- **29 janvier 2015** : Acceptation d'une indemnisation de 1 000,00 euros en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé 1032 XZ 60.

- **30 janvier 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association l'Accord Vocal, afin d'organiser un concert.

- **30 janvier 2015** : Passation d'une décision modificative à la décision n°2013-509 du 7 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 octobre 2013. L'article 1 de la décision susnommée est modifié comme suit : « le certificat de don de madame Lesure est remplacé par un certificat de prêt, à titre gratuit des 6 assiettes listées dans la décision initiale. Il est à noter que ces assiettes prêtées pour une exposition seront rendues à madame Lesure dès la signature de la présente décision.

- **30 janvier 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des Ateliers d'Artistes, au profit de la plasticienne Chloé Jarry.

- **30 janvier 2015** : Passation d'une décision concernant le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la galerie nationale de la tapisserie. Les produits listés seront

proposés à la vente au prix indiqué conformément aux indications des éditeurs.

- DVD naissance d'un vitrail, Jean-Pierre – (Farcy asso. Musée de Retournac/2005) – prix de vente public : 20,00 euros,

- DVD confidences, Hervé Desvaux, (Asso.H. Guérin/2009) – prix de vente public : 20,00 euros,

- Henri Guérin – l'Œuvre Vitrail, Sophie Guérin Gasc, (éditions Privat/2005) – prix de vente public : 39,55 euros,

- Lumière et d'ombre, H. Guérin, (revue de la céramique et du verre/2011) – prix de vente public : 19,50 euros,

- Patience de la main, H. Guérin, (éditions du Cerf/2012) – prix de vente public : 12,00 euros,

- Carte simple (24 modèles), H. Guérin, (Asso.H. Guérin 2009) – prix de vente public : 1,00 euros,

- Carte double (3 modèles), H. Guérin, (Asso.H. Guérin) – prix de vente public : 1,50 euros.

- **30 janvier 2015** : Vente d'un mouton bélier Ouessant du parc Marcel Dassault à Monsieur Sylvain Leclerc, demeurant à Berneuil en Bray, pour un montant total de 60 euros.

- **30 janvier 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal, au profit de l'éleveur monsieur Leclerc, demeurant à Berneuil en Bray.

- **30 janvier 2015** : Passation d'un avenant au contrat conclu avec la société S.R.T.C., portant sur la fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale. Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat d'un an du fait du décalage du démarrage d'exécution du marché. Cet avenant n'induit aucune incidence financière.

- **5 février 2015** : Passation d'un contrat avec « Maximum Show » afin d'assurer la prestation « El Mariachi Téquila », pour un montant de 630 euros TTC.

- **6 février 2015** : Passation d'une décision modificative concernant l'encaissement des droits de concession dans les cimetières. L'article 3 de la décision initiale est modifié comme suit : le montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour l'encaissement des droits de concession dans les cimetières est fixé à 8 000 euros.

- **6 février 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'auto entreprise « BioFoodInnov » sise 12 rue de Gesvres à Beauvais, afin d'organiser 10 ateliers de découverte et de confection de cuisine moléculaire, dans le cadre du programme d'activités « science et nature » proposées aux enfants et jeunes Beauvaisiens dans les locaux H2 O situé au parc Marcel Dassault.

- **6 février 2015** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60), afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur le site de la piscine Marcel Dassault, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « triathlon de l'Argentine ». Les frais s'élèvent à 521,85 euros.

- **6 février 2015** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60), afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du plan d'eau du Canada, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « 30ème triathlon international de Beauvais ». Les frais s'élèvent à 2 163 euros.

- **9 février 2015** : Passation d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » concernant la participation de deux agents à la formation « les bases du métier de médiateur ». Les frais s'élèvent à 960,00 euros TTC.

- **9 février 2015** : Passation d'un contrat de maintenance avec la société Lenormant Manutention, afin d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – affaires culturelles. Les frais s'élèvent à 500 euros TTC.

- **9 février 2015** : Passation d'un contrat de prestation de services avec un graphiste concernant la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2015. Les frais s'élèvent à 5 560,00 euros TTC.

- **9 février 2015** : Passation d'un contrat de maintenance avec la société Lenormant Manutention, afin d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – galerie nationale de la tapisserie. Les frais s'élèvent à 500 euros TTC.

- **10 février 2015** : Passation d'une convention avec la fédération nationale de protection civile, concernant la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la course de voitures à pédales. Les frais s'élèvent à 283,50 euros TTC.

- **10 février 2015** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ATMO Picardie », dans le cadre du programme d'activités destinés au public scolaire de Beauvais sur le thème de l'environnement. Les frais s'élèvent à 1110,60 euros (6 prestations de 105,80 euros et 3 allers/retours à 158,60 euros).

- **11 février 2015** : Passation d'un accord-cadre pour l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 : impression de grandes affiches :

EXIBIT sise Complexe Le Broc Center 1ère avenue 5600 mètres 06510 Carros.

IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

DUPLIGRAFIC sise 5 allée des deux Châteaux 77600 Bussy-Saint-Georges

CREACOLOR sise 13 rue de Notre-Dame du Thil 60000 Beauvais

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Pour le lot n°2 : Impression de petits supports de communications :

ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

HOUDEVILLE sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 Compiègne

SIB IMPRIMERIE sise 47 boulevard de la Liane 62360 Saint-Léonard

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Pour le lot n°3 : Impression de supports divers :

DUPLIGRAPHIC sise 5 allée des deux Châteaux 77600 Bussy-Saint-Georges

Pour le lot n°4 : Impression du magazine Beauvaisis Notre Territoire :

CORLET ROTO sise Z.A. Les Vallées 53300 Ambrières-les-Vallées

Les prestations accord-cadre sont à bons de commande, sans minimum et sans maximum annuel.

- **13 février 2015** : Passation d'un marché avec la société SOGEA PICARDIE afin de réaliser les travaux de finition des espaces extérieurs aux abords du centre commercial de la place du jeu de Paume. Les frais s'élèvent à 89 000,00 euros HT.

- **13 février 2015** : Passation d'une convention avec le cabinet REDLINK concernant la participation de 15 agents à la formation « présentation du domaine public, son utilisation par les réseaux ainsi que les contentieux en raison de l'utilisation du domaine public par les concessionnaires ». Les frais s'élèvent à 4 000,00 euros HT.

- **17 février 2015** : Souscription d'un contrat de prêt de 5 000 000 euros auprès de la société générale au titre des investissements 2015 – budget principal, durée de 12 ans à compter du 24 juillet 2015, au taux d'intérêt Euribor 1 à 6 mois (selon la date de décaissement) + 1.10%.

- **18 février 2015** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation d'agents à la formation « CHSCT : comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 000,00 euros TTC.

- **18 février 2015** : Passation d'une convention avec CLEOME concernant la participation de 9 agents à la formation « les arbustes d'ornement – bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée ». Les frais correspondants s'élèvent à 6 865,00 euros TTC.

- **18 février 2015** : Passation d'une convention de renouvellement de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, au profit de l'association les hommes grenouilles.

- **18 février 2015** : Passation d'une convention avec l'association ACODHESUR concernant la participation d'un agent à la formation « faire face à des risques aggravés ». Les frais correspondants s'élèvent à 350 € net.

- **18 février 2015** : Passation d'une convention avec France ReproCAD concernant la participation de six agents à la formation au « logiciel AUTOCAD 2D mise à niveau 2013/2015 ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 700,00 euros HT.

- **19 février 2015** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du parking du parc Marcel Dassault rue Antonio de Hojas à Beauvais, au profit de la société LIVE ! BY GL EVENTS, afin d'organiser une manifestation intitulée « McDO KIDS SPORTS ».

- **20 février 2015** : Passation d'un marché avec la société EQUINOXE concernant la fourniture et la mise en œuvre d'un traitement anti-salissures destiné à l'ensemble du dallage granit de la place Jeanne Hachette. Les frais s'élèvent à 36 540,00 euros HT.

- **20 février 2015** : Passation d'une convention avec LSM Formations concernant la participation d'agents à la formation « habilitations électriques ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 860,00 euros HT.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

LA SEANCE EST LEVÉE À 20H25.

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2015**

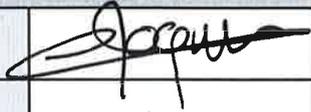
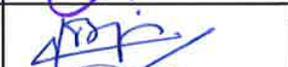
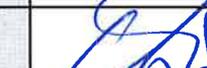
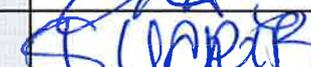
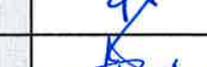
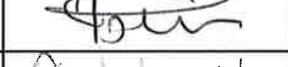
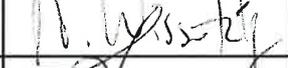
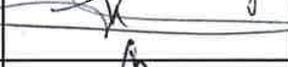
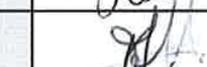
SIGNATURES

Le Secrétaire

Mme Elodie BAPTISTE

La Présidente,

Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE		M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUIBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOU	
M. Denis NOGRÉTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			

Clayex